

---

**p.A. CoOpera**  
**Fondation collective PUK**  
Talweg 17, case postale 160  
3063 Ittigen

T 031 922 28 22  
F 031 921 66 59  
info@coopera.ch  
www.coopera.ch

---

L'association Solid'Art

# La prévoyance facultative pour indépendants

Notice

---

---

1.	Personnes assurées	2
2.	Salaire assuré	2
3.	Cotisations minimales	2
3.1	Bonification de vieillesse	2
3.2	Prime de risque	2

### 1. **Personnes assurées**

---

Indépendants membres de l'Association Solid'Art. Le statut d'indépendant doit être déclaré à la caisse de compensation AVS.

### 2. **Salaire assuré**

---

Le salaire assuré pour les indépendants est déterminé par la personne assurée et se calcule sur la base des revenus. Le montant de coordination n'est pas déduit. Le salaire assuré s'élève au minimum au seuil d'entrée LPP.

### 3. **Cotisations minimales**

---

#### 3.1 Bonification de vieillesse

---

en pourcentage du salaire assuré. A partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date à laquelle l'assuré a eu 24 ans :

<b>Hommes/Femmes</b>	<b>Exemple</b>
<b>Âge</b>	<b>Taux en %</b>
18-24	0%
25-34	7%
35-44	10%
45-54	15%
55-65/64	18%

L'âge se calcule à partir de la différence entre l'année civile en cours et l'année de naissance.

#### 3.2 Prime de risque

---

calculée selon le plan de prévoyance spécifique sur la base des prestations de risque effectivement assurées. A partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date à laquelle l'assuré a eu 17 ans.

S'y ajoutent les coûts de l'assurance-risque (invalidité, décès), les frais administratifs et d'autres contributions aux frais. Demandez une offre sans engagement.